

Plan général d'intervention

Le plan général d'intervention aussi appelé plan pompier, permet d'indiquer aux services de secours extérieur, notamment les pompiers, divers éléments nécessaires à une intervention.

Il s'agit d'un outil d'aide à la décision pour le chef de détachement des sapeurs-pompiers. Il doit être disposé à chaque entrée de l'établissement.

Il est obligatoire dans les établissements recevant du public, mais nous ne saurions que trop conseiller de l'établir dans toute entreprise.

En fonction des caractéristiques des locaux, les éléments suivants pourront figurer sur le plan d'intervention :

- identification par fléchage des chemins d'évacuation,
- dégagements, voies intérieures conduisant aux issues d'évacuation des immeubles,
- ascenseurs et monte-charge, avec leurs accès,
- barrage - commande générale de gaz
- organes de coupure de l'électricité, généraux et partiels,
- chaufferies, gaines pompiers, vanne - police,
- dépôts de combustible, avec mention de leur nature et capacité,
- stockage de produits dangereux (avec identification de la nature),
- cabine haute - tension et transformateur,
- groupe électrogène, avec sa cuve de fioul (emplacement et contenance),
- groupes de climatisation et de ventilation,
- moyens de secours, notamment :
 - prises de colonnes sèches ou humides,
 - robinets d'incendie armés,
 - commandes de désenfumage et de ventilation,
 - tableau de signalisation de détection d'incendie, commandes manuelles de systèmes d'extinction

Les normes AFNOR NF S 60302 et NF S 60303 définissent les symboles graphiques à utiliser

Pour en savoir plus :

Association de Promotion de la Sécurité en IGH : <http://www.apsighe.fr/index.htm>